

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.114

L'An deux Mille Douze, le 29 juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 juin 2012

DATE D’AFFICHAGE

Le 22 juin 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECO, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. BESSON représenté par M. GIRAUD
M. COASSIN représenté par M. LABIA
M. MEGLIO représenté par M. SIMONNET
M. PAVON représenté par M. FILOCHE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE – Mme DUMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31

Madame Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : FOURNITURE D’EAU ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LA VILLE DE VAUX SUR MER -
CONVENTION POUR L’ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LA GESTION DES ECARTS
SECTEUR NORD OUEST DE ROYAN

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

Certains habitants de la Ville de Royan sont alimentés en eau potable par le réseau de la Ville de Vaux-sur-Mer et facturés par la Compagnie des Eaux de Royan (CER), au tarif en vigueur de la Ville de Vaux-sur-Mer.

Réciproquement, certains habitants de la commune de Vaux-sur-Mer sont alimentés par le réseau d'eau potable de la Ville de Royan et facturés par Royan Eau Environnement (R2E) au tarif en vigueur sur la Ville de Royan.

Le présent projet de convention a pour objet de régler les conditions dans lesquelles s'effectuera la fourniture d'eau par la Ville de Royan à la Ville de Vaux-sur-Mer et réciproquement. Ce projet de convention a pour date d'effet le 1^{er} septembre 2012 et pour date d'expiration le 31 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer une convention pour l'alimentation en eau potable et la gestion des écarts secteur Nord Ouest de Royan à intervenir entre la Ville de Royan et la Ville de Vaux-sur-Mer ainsi qu'avec leurs délégataires respectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 juillet 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD